



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

RENTREE SCOLAIRE 2017



CARNET D'ACCUEIL

ACCUEIL PERISCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE

<i>Transports scolaires</i>	2
<i>Horaires d'école</i>	3
<i>Accueil périscolaire</i>	4
<i>Restauration scolaire</i>	7
<i>Inscriptions en ligne</i>	11
<i>Tarifs</i>	12
<i>Contacts utiles</i>	13

50 avenue du Mont d'Arbois - 74170 Saint-Gervais
04 50 47 78 79 - vielocale@saintgervais.com



Transports scolaires



Il existe des lignes de transports scolaires pour les élèves des classes élémentaires. Elles sont gérées par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

- **Ecole du Fayet**
Les Amerands / Le Fayet d'en haut / Le Fayet du milieu / Ecole du Fayet
- **Ecole Marie Paradis**
Ligne 1 : La Gruvaz / La Villette / Bionnay / Le Châble / Camping / Les Pratz / Côte du Parc / Ecole Marie Paradis
Ligne 2 : Le Château / Saint-Martin / DMC / TMB / Ecole Marie Paradis
- **Ecole du Montjoly**
Saint-Martin / le Château / La planchette / Orsin / Ecole du Gollet / Lachat / Les Vincents / Les Plans / Les Chattrix / Nant Blanchet / Ecole de Saint-Nicolas

Informations et dossier d'inscription :

Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
0450781210 - accueil@ccpmb.fr - www.ccpmb.fr
648, chemin des prés Caton - PAE du Mont-Blanc - 74190 Passy

NOUVEAUTE 2017 : LE PEDIBUS POUR SE RENDRE A PIED A L'ECOLE



Le PEDIBUS est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite des parents. L'enfant rejoint le PEDIBUS à un arrêt et fait le trajet à pied vers l'école avec ses camarades, sous la conduite d'un adulte, sans bruit et sans pollution. Trois circuits ont été testés fin juin, l'un à Saint Gervais, deux autres au Fayet :

- **A Saint-Gervais :**
Circuit Pont de Saint-Gervais - Ecole Marie Paradis et de l'Assomption
Départ à 8h10 de l'arrêt du Pont puis cheminement jusqu'aux écoles avec arrêt devant le Pur Bar, devant l'Office de Tourisme et devant le Petit Casino.
- **Au Fayet**
 - o Circuit Point P - Ecole du Fayet
Départ à 8h15 de l'arrêt de bus "Guelpa" puis cheminement jusqu'à l'école
 - o Circuit Le Clos Fleuri – Ecole du Fayet
Départ à 8h05 devant la pâtisserie Zanin puis cheminement jusqu'à l'école avec un arrêt face à l'entrée du parc thermal, et devant la Poste.



Horaires d'école



RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, publié au Journal Officiel du 28 juin 2017 permet au Directeur Académique de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'école, « **d'autoriser des adaptations ayant pour effet de répartir des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.** »

Suite aux avis favorables de la Commission scolaire du 15 juin dernier et des Conseils d'école du groupe scolaire du Fayet, du groupe scolaire Marie Paradis, de l'école de Bionnay et de l'école du Mont Joly, la Commune de Saint Gervais a obtenu l'autorisation de revenir à la semaine de quatre jours répartis comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

	Ecole Marie Paradis	Ecole du Fayet	Ecole de Bionnay	Ecole du Gollet	Ecole de Saint-Nicolas
Périscolaire du matin	7h30/8h30	7h30/8h30		7h50/8h45	7h50/8h20 (accueil au Gollet)
Ecole Matin	8h30/11h45	8h30/12h00	8h30/12h00	8h45/12h15	8h30/12h00
Pause méridienne ou restauration scolaire	11h45/13h30	12h00/13h45	12h00/13h45	12h15/13h45	12h00/14h00
Ecole après midi	13h30/16h15	13h45/16h15	13h45/16h15	13h45/16h15	14h00/16h30
Périscolaire du soir	16h15/19h00	16h15/18h30	16h15/18h00	16h15/18h30	16h45/18h30 (accueil au Gollet)



Accueil périscolaire

HORAIRES ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont ouverts pendant l'année scolaire, tous les jours d'école. Les horaires d'ouverture et numéro de téléphone des structures sont fixés chaque année par la commune :

	Marie Paradis	Le Fayet	Le Mont-Joly*	Bionnay
Horaires Matin	7h30-8h30	7h30-8h30	7h50-8h45	-
Horaires Soir	16h15-19h00	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h00

Afin de laisser à tous les enfants le temps d'apprécier et de terminer leur goûter dans le calme, aucun enfant ne peut quitter le service de l'accueil périscolaire AVANT 17H00.

**Ecole du Mont-Joly : horaires périscolaires adaptés aux navettes scolaires*

REGLEMENT INTERIEUR - RENTREE 2017/2018

Article 1 : l'accueil périscolaire est un service municipal fonctionnant tout au long de l'année scolaire. Ce service s'adresse aux enfants du primaire scolarisés sur la commune de Saint-Gervais, dans la limite des capacités d'accueil. Les centres d'accueil se situent sur 4 sites : école du Fayet, école Marie Paradis, école de Bionnay et école du Mont-Joly. Il est dirigé par un agent diplômé.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Dépôt d'un dossier complet, avant le 16 août 2017, dûment rempli, daté et signé.

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- o un bulletin d'inscription
- o une fiche sanitaire comprenant l'autorisation de sortie de l'enfant
- o OBLIGATOIRE : joindre à la fiche sanitaire une copie des vaccinations D.T.-POLIO et en cas d'allergie un certificat médical
- o la dernière notification de la CAF mentionnant le Quotient Familial.
- o l'attestation d'assurance relative à la Responsabilité Civile des parents (assurance familiale ou scolaire)

Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné et non pris en compte.

Les inscriptions hebdomadaires à l'accueil périscolaire s'effectuent jusqu'au jeudi 12h00 pour la semaine suivante, en se connectant sur le kiosque famille via internet (voir notice) ou en contactant les agents d'encadrement (sur place ou par téléphone)



Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont récupérés par leurs parents ou par un autre adulte autorisé (à indiquer sur le dossier d'inscription). La responsabilité de l'enfant est transférée à l'adulte qui le récupère, dès son arrivée sur le site du périscolaire. Une autorisation de « sortie tout seul » pour les élèves des classes élémentaires uniquement, peut être accordée sur demande écrite. (Voir fiche jointe).

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants sont admis dans la limite des places d'accueil agréées et ce pour l'année scolaire en cours. **Sont prioritaires, dans la limite des capacités d'accueil et du respect du règlement intérieur**, les enfants qui fréquentent de manière régulière le service.

Article 4 : HORAIRES

Les accueils périscolaires sont ouverts pendant l'année scolaire, tous les jours d'école.

Les horaires d'ouverture et les tarifs sont fixés chaque année par la Commune.

Article 5 : ACTIVITES

Le service de l'accueil périscolaire propose différentes activités au libre choix des enfants, en groupe ou individuellement, dans les salles ou dans la cour, selon la météo. L'accueil périscolaire est un trait d'union entre l'école et la famille, qui permet l'éveil des enfants, le développement de leur autonomie dans le respect des personnes, des biens et de la vie collective. Il permet aux enfants de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir en connaissant des situations différentes de celles de l'école.

Après le goûter, les enfants, qui le souhaitent, ont la possibilité de faire leurs devoirs assistés par les animateurs et animatrices.

Article 6 : TARIFS

La facturation s'effectue à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. La grille tarifaire est fixée chaque année par la Commune.

En l'absence de la dernière notification du quotient familial de la C.A.F, le tarif horaire le plus élevé sera appliqué. Les changements de situation en cours d'année seront pris en compte le premier jour du mois suivant le changement sur présentation du justificatif émanant de la C.A.F.

La facturation s'effectue mensuellement. Le paiement doit intervenir à la date d'échéance précisée chaque mois sur la facture. Cette dernière est envoyée au cours du mois suivant à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription.

Toute réclamation doit être effectuée à réception de la facture à la Mairie, service scolaire, Pôle Vie Locale.



Article 7 : ABSENCE

En cas de maladie, le service devra être prévenu avant 8h15. Un certificat médical devra ensuite être fourni.

Pour toute absence prévisible, le service devra être prévenu au moins 48 heures à l'avance.

En cas de non respect des délais, il sera facturé 2 heures par journée d'absence non signalée.

Il est rappelé que les absences non excusées et répétées désorganisent profondément l'ensemble du service (commande de goûters encadrement...) et entraînent l'impossibilité d'accueillir d'autres enfants.

Article 8 : MALADIE - ALLERGIE - PAI

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent obligatoirement venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'allergie alimentaire (intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) un certificat médical de l'allergologue ou du médecin scolaire sera réclamé pour la constitution du PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le goûter sera alors adapté en fonction des prescriptions médicales.

Seuls les PAI signés par la Mairie seront mis en place sur le temps de l'accueil périscolaire. Incapacité physique temporaire de l'enfant (béquilles, fauteuil roulant, attelle etc...) : les parents doivent contacter immédiatement la Mairie, service scolaire, pôle vie locale, qui se réserve la possibilité de suspendre l'inscription.

Article 9 : REGLES DE BONNE CONDUITE

En cas de problème de comportement des enfants, indiscipline ou manque de respect, et après un entretien avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 10 : ASSURANCES

La commune de Saint-Gervais a souscrit une Assurance de Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement des activités périscolaires.

Article 11 : ANNULATION

L'inscription sera annulée en cas de :

- o comportement indiscipliné de l'enfant (article 9)
- o non respect des conditions d'inscription (article 2)

Article 12

Les parents qui inscrivent leurs enfants à l'accueil périscolaire s'engagent à respecter le présent règlement. Monsieur le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.



Restauration scolaire

REGLEMENT INTERIEUR - RENTREE 2017/2018

Article 1 : Le service de restauration scolaire est un service municipal qui fonctionne toute l'année scolaire. Le service scolaire au pôle vie locale gère les admissions et inscriptions.

Article 2 : INSCRIPTIONS / MODIFICATIONS

Dépôt du dossier d'inscription complet, avant le 16 août 2017, dûment rempli, daté et signé.

Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné et non pris en compte.

Les inscriptions peuvent être effectuées sous quatre formules différentes :

- ABONNE « TOUS LES JOURS » : L'enfant déjeune tous les jours d'école. L'inscription est enregistrée pour toute l'année scolaire ou pour une période à préciser sur le dossier.
- ABONNE « UN OU PLUSIEURS JOURS FIXES PAR SEMAINE » : L'enfant déjeune un ou plusieurs jours par semaine, de manière fixe et répétitive tout au long de l'année ou pour une période à préciser sur le dossier. (exemple : tous les lundis et mardis, toute l'année)
- REGULIER : l'enfant déjeune régulièrement mais les jours varient chaque semaine. Les inscriptions s'effectuent jusqu'au jeudi 12h00 pour la semaine suivante, en se connectant sur le kiosque famille via internet (voir notice) ou en contactant les agents d'encadrement. Pour l'école Marie Paradis, le bureau des agents se situe à l'accueil périscolaire.
- OCCASIONNEL : L'enfant déjeune à titre exceptionnel. L'inscription est à effectuer auprès des agents d'encadrement et sera validée par l'achat de tickets vendus au Pôle Vie Locale ou au Bureau d'Etat Civil du Fayet. Lors de l'inscription, une fiche sanitaire sera à remplir et une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant sera à fournir.

Les tickets dûment remplis doivent être remis au plus tard le matin du jour du repas :

- o aux personnes chargées des inscriptions pour les écoles de hameaux et l'école du Fayet
- o au Pôle Vie Locale ou aux agents d'encadrement pour l'école Marie Paradis.

Les abonnés ont la possibilité de modifier exceptionnellement une date, jusqu'au jeudi 12h00 pour la semaine suivante, en se connectant sur le kiosque famille via internet ou en contactant les agents d'encadrement.

- Abonné « un ou plusieurs jours fixes par semaine », régulier ou occasionnel :



Les inscriptions de « dernière minute » ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et devront être effectuées **au plus tard avant 9h00**, auprès du personnel d'encadrement pour l'école du FAYET, du POLE VIE LOCALE pour l'école Marie Paradis ou auprès des agents d'encadrement (bureau situé à l'accueil périscolaire). Ecoles des hameaux : inscriptions à effectuer directement auprès des agents d'encadrement ou en contactant le POLE VIE LOCALE.

Contacts téléphoniques : coordonnées de chaque site indiquées dans l'Article 6.
En cas d'urgence, contacter le Pôle Vie Locale : 04 50 47 78 79.

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants sont admis dans la limite des places autorisées et ce pour l'année scolaire en cours. **Sont prioritaires, dans la limite des capacités d'accueil et du respect du règlement intérieur**, les enfants qui fréquentent de manière régulière le service.

Le dossier d'inscription, accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant, d'une copie des vaccinations D-TPOLIO et d'un certificat médical en cas d'allergie (fourni par le médecin allergologue) est à remplir impérativement et à retourner au Pôle Vie Locale. L'inscription est renouvelable tous les ans, sous réserve que les factures de l'année précédente soient soldées.

Article 4 : ALLERGIE - PAI - MALADIE - ACCIDENTS

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) **devra obligatoirement être signalé par écrit dans le dossier d'inscription et un certificat médical délivré par l'allergologue traitant sera joint au dossier PAI.** (Projet d'Accueil Individualisé). Sous réserve d'acceptation du dossier, les menus seront alors adaptés en fonction des prescriptions médicales. Sur présentation d'un certificat médical de l'allergologue traitant ou du médecin scolaire, les parents pourront éventuellement fournir un panier repas.

Seuls les PAI signés par la Mairie seront mis en place sur le temps de la restauration scolaire.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent obligatoirement venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Incapacité physique temporaire de l'enfant (béquilles, fauteuil roulant, attelle etc...) : les parents doivent contacter immédiatement la Mairie, qui se réserve la possibilité de suspendre l'inscription.

Article 5 : TARIFS

La grille tarifaire est fixée chaque année par la Commune. La facturation mensuelle est adressée au cours du mois suivant à l'adresse indiquée sur le dossier.

Le paiement s'effectue suivant les modalités indiquées sur chaque facture.



Toute réclamation doit être effectuée à réception de la facture.

Article 6 : ABSENCE

Toute absence est à signaler au service restauration scolaire. A partir du troisième jour d'absence, seuls seront déduits de la facture du mois les repas non pris pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical (à faire parvenir au Pôle Vie Locale).

Les repas non pris en raison de grève, absence d'enseignant, sortie ou voyage scolaire seront déduits de la facturation.

Contacts en cas d'absence :

Ecole Marie Paradis :

- Agent d'encadrement : 06 42 22 28 39 (le matin avant la classe - bureau situé à l'accueil périscolaire)
- Restaurant scolaire : 04 50 93 51 61

Ecoles du Fayet et des hameaux :

- Contacter directement les agents d'encadrement, le matin avant la classe :
- Ecole du Fayet : 06 47 56 84 76 (bureau à l'accueil périscolaire)
- Le Gollet : 04 50 93 45 55
- Saint-Nicolas : 04 50 93 21 46
- Bionnay : 04 50 93 41 29

Pôle Vie Locale :

352 av du Mont d'Arbois – Saint Gervais: 04 50 47 78 79

Article 7 : REGLES DE BONNE CONDUITE

Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur sont présentés. Les menus sont consultables sur le kiosque famille ou sur le site de la mairie www.saintgervais.com

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite d'usage : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins, le personnel de service et de surveillance, ne pas jouer avec la nourriture, les couverts, etc. **En cas de problème de comportement des enfants, indiscipline ou manque de respect, et après un entretien avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur Le Maire ou son représentant.**

Article 8 : ASSURANCES

La commune est assurée en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 9

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire s'engagent à respecter le présent règlement. Monsieur le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



AIDE BENEVOLE ET VOLONTAIRE DES PARENTS AU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES MARIE PARADIS ET DU FAYET

Les parents et membres de la famille proche des enfants peuvent venir aider bénévolement le personnel communal au restaurant scolaire.

BESOIN EN BENEVOLES : une personne par jour et par école

PERSONNES CONCERNEES : parents et membres de la famille proche majeurs

INSCRIPTIONS

- auprès du Pôle Vie Locale pour le restaurant scolaire Marie Paradis,
- sur le planning affiché sur la porte d'entrée de l'école, côté maternelle, pour le restaurant scolaire du Fayet.

HORAIRES (sous réserve de modifications ponctuelles : sorties scolaires...)

- **école Marie Paradis** : 11h45 - 13h20, rendez-vous dans la cour de l'école maternelle.
- **école du Fayet** : 12h00 - 13h35, rendez-vous dans la cour de l'école

ROLE DU BENEVOLE

- apporter avant, pendant et après le repas - la présence supplémentaire d'un adulte aux côtés des enfants, en particulier des tout petits.
- contribuer au bien-être des enfants en participant à leur surveillance dans la cour et en salle de restauration
- pour l'école du Fayet : renforcer la sécurité sur le trajet école-cantine à l'aller et au retour
- le bénévole ne se substitue pas au travail des agents communaux : il ne participe pas au service à table.

REGLES A RESPECTER

- Seuls les agents communaux sont habilités à laisser partir, à titre exceptionnel, un enfant sur le temps de cantine ou à confier un enfant à un adulte - y compris son propre parent (enfant malade ou ayant un rendez-vous médical...).
- En cas de difficulté rencontrée avec un enfant ou un groupe d'enfants, le parent devra se rapprocher des agents communaux qui devront en informer le service scolaire.
- En application des normes HACCP, l'accès aux cuisines n'est pas autorisé.
- Le bénévole peut déjeuner gratuitement au restaurant scolaire le jour de sa présence à condition de bien l'avoir précisé lors de son inscription.
Horaire du déjeuner : Ecole Marie Paradis 11h15 - Ecole du Fayet 11h30.



Inscriptions en ligne



Le KIOSQUE FAMILLE vous permet :

- de gérer les inscriptions à la périscolaire et au restaurant scolaire,
- de vérifier et de modifier les inscriptions déjà enregistrées,
- de consulter et de régler vos factures,
- d'actualiser vos données personnelles,
- de vous informer de l'actualité (menus, activités...)

ADRESSE DE CONNEXION

<https://saintgervaislesbains.kiosquefamille.fr>

IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

voir "Fiche coordonnées" dans votre dossier d'inscription

Vous pourrez suivre l'avancée du traitement de votre dossier par nos services en consultant sur le Kiosque Famille la rubrique « Suivre mes demandes ».

Tout changement de votre part fera l'objet d'une validation par nos services et des justificatifs pourront éventuellement vous être demandés.

DELAIS A RESPECTER

Les réservations hebdomadaires ou les modifications d'inscription au restaurant scolaire et aux accueils périscolaires sont à effectuer **au plus tard le jeudi avant 12h00** pour la semaine suivante.

Passé ce délai il faudra vous rapprocher des agents d'encadrement à l'accueil périscolaire. Les demandes d'inscription hors délai ne seront accordées qu'à titre exceptionnel.



Tarifs

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du repas

2017-2018

Abonné ou régulier	3.90 €
<p>Avantage abonné « tous les jours » (lundi, mardi, jeudi et vendredi), si au cours du même mois l'enfant a déjeuné tous les jours d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un repas gratuit par mois si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et 15, - Deux repas gratuits par mois si le nombre de repas du mois est supérieur à 15 	
Occasionnel	5.00 €
Inscription repas avec « panier maison » (Uniquement en cas d'allergie justifiée par un certificat médical).	1.60 €
Repas pris par les enseignants	6.30 €
Repas pour les ALSH de la Commune	3.90 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarif

2017/2018

Ecole Marie Paradis et école du Fayet Facturation selon le quotient familial	Tarif horaire matin et au-delà de 17h00 (goûter inclus)	Tarif spécial de 16h15 à 17h00 (goûter inclus)
Quotient familial jusqu'à 620 €*	2.26 €	1.70 €
Quotient familial de 621 € à 799 €*	2.46 €	1.85 €
Quotient familial de 800 € à 1250 €*	2.84 €	2.13 €
Quotient familial supérieur à 1250 €*	3.36 €	2.52 €
Ecoles de hameaux : Tarif unique	2.26 €	1.70 €
Pour toutes les écoles, facturation effectuée :	A la demi-heure (toute demi-heure commencée est facturée)	

Tarifs fixés selon arrêté municipal



Contacts utiles



SERVICE SCOLAIRE - POLE VIE LOCALE
 352 AVENUE DU MONT D'ARBOIS
 04 50 47 78 79
vielocale@saintgervais.com
scolaire@saintgervais.com

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 (16h30 le vendredi)

RESPONSABLE DES SERVICES PERISCOLAIRES :
 06 73 68 80 87
pole-ecoles@saintgervais.com

ECOLES ET ACCUEILS PERISCOLAIRES

	Marie Paradis	Le Fayet	Bionnay	Ecole du Montjoly	
Ecole	04 50 93 50 17	04 50 78 0316	04 50 93 41 29	Gollet 04 50 93 45 55	Saint-Nicolas 04 50 93 21 46
Périscolaire	06 42 22 28 39	06 47 56 84 76	04 50 93 41 29	04 50 93 45 55	Idem école Gollet 04 50 93 45 55